

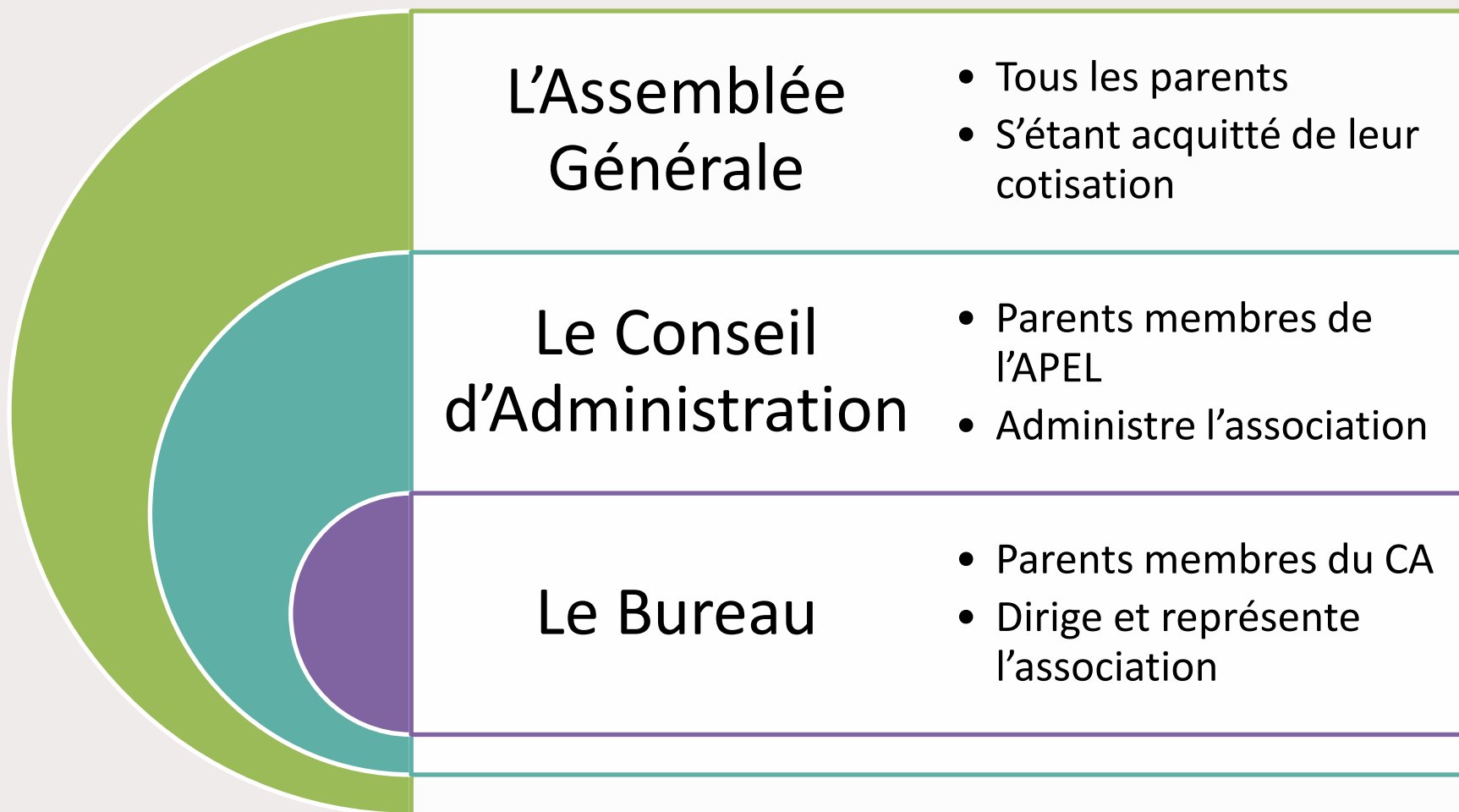
# Formation des APEL

## Assemblée Générale

- Association de parents d'élèves
- de l'enseignement libre



- Ce que disent les statuts ?
- La convocation
  - La préparation
  - Qui convoque Qui ? Quand ? Comment ?
  - L'ordre du Jour
  - Les pouvoirs
- Les précautions à prendre
- Le déroulement
- Le suivi et formalisme
- Documentation et ressources
- Forum des bonnes pratiques



# Les statuts

## L'assemblée Générale Ordinaire

- Les membres de l'association se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire et, si besoin est, en assemblée générale extraordinaire.
- Le président de l'Apel départementale (ou son représentant) en est membre de droit, avec voix délibérative.

- Elle se réunit au moins une fois par an, dans le plus bref délai suivant la rentrée des classes, au plus tard le 15 octobre de l'exercice en cours, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.
- La convocation doit être adressée par le secrétaire 15 jours au moins avant la date fixée, et doit indiquer l'ordre du jour établi par le conseil d'administration.
- Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs de représentation.
- Les scrutins ont lieu à main levée, ou au scrutin secret, sur décision du conseil d'administration, ou à la demande d'un des membres présents à l'assemblée générale ; les élections font toujours l'objet d'un vote à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
- L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport d'activité et le rapport financier, approuve les comptes de l'exercice, vote le budget prévisionnel et pourvoit au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.
- L'assemblée générale délibère exclusivement sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration. Les délibérations et résolutions sont portées sur un procès verbal et signées par le président et le secrétaire.

- Convoquée pour :
  - modifier les statuts,
  - décider de la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association,
  - décider de sa fusion avec toute association de même objet.
- Tout projet de modification des statuts doit être adressé au président départemental, trente jours francs au moins avant son adoption définitive.
- Convoquée par
  - le conseil d'administration ou à la requête des deux tiers des membres de l'association,
  - quinze jours au moins avant la date fixée ; la convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter, en annexe, tout document nécessaire à la délibération.
- Décision prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
  - Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation
  - l'ensemble des membres présents doit constituer le quart au moins des membres de l'association.
  - Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.
- Si le quorum n'est pas atteint,
  - l'assemblée sera à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle,
  - Elle pourra délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.
- Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration.
- Les délibérations et résolutions sont portées sur un procès-verbal et signées par le président et le secrétaire.

# Convocation

- Association de parents d'élèves
- de l'enseignement libre



- Le Conseil d'Administration prépare l'AG sur le fond (les contenus) :
  - renouvellement des administrateurs,
  - rapport d'activité,
  - présentation des comptes et clôture de l'exercice,
  - établissement d'un budget prévisionnel et d'une proposition de montant de cotisation,
  - projets de manifestations et d'activités pour l'année à venir, etc.
- Le Conseil d'Administration prépare l'AG sur la forme (qui assurera la présentation, et comment)
  - **Préparer le matériel** : pensez à préparer la salle à l'avance - fléchage, décoration, affiches Apel, feuille de présence
  - **Prévoyez un micro si nécessaire**, un vidéoprojecteur, un tableau, etc.



- Date de l'AGO :
  - Dès la rentrée et **au plus tard le 15 Octobre**
- La convocation :
  - doit être adressée **par le secrétaire** 15 jours au moins avant la date fixée
    - **à tous les adhérents** mais aussi à tous les parents susceptibles d'adhérer lors de l'AG.
    - À tous les autres membres de la communauté éducative : chef d'établissement, OGEC, enseignants, cadres éducatifs, responsables de la pastorale, représentants de l'Enseignement catholique, ainsi qu'au président de l'Apel départementale, membre de droit
  - doit indiquer l'ordre du jour établi par le conseil d'administration
  - Doit être accompagnée d'un pouvoir

- La convocation doit être adressée par écrit
  - Par courriel si l'association dispose des adresses électroniques,
  - Par Ecole Directe
  - Par voie d'affichage,
  - Par voie de presse (journal de l'établissement, de l'Apel, ou presse locale).
- La convocation doit être accompagnée de tout document complémentaire
  - Projet de modification des statuts en cas d'AGE, etc...

- Trucs et astuces
  - Pour intéresser le plus grand nombre de parents et favoriser leur mobilisation, il faut :
    - soigner l'invitation, en évitant une convocation impersonnelle et laconique : rappeler l'importance de l'AG, les enjeux des orientations qui y seront débattues.
    - Coupler votre AG avec un autre événement comme
      - L'invitation d'une personnalité pour une conférence/débat sur une question éducative, une projection audiovisuelle sur une action menée,
      - l'organisation d'un pot convivial de rentrée
      - La messe de rentrée etc...

- L'ordre du jour accompagne la convocation et comprend les points principaux seront développés :
  - Partie non statutaire :
    - Mot du Chef d'établissement
    - Pot d'accueil
    - Conférence/débat etc...
  - Partie statutaire :
    - Rapport moral
    - Rapport financier
    - Vote du quitus
    - Rapport d'orientation
    - Vote du budget 2014/2015
    - Election des membres au conseil d'administration de l'Apel
      - Si des mandats au conseil d'administration sont à renouveler, un appel à candidature doit être joint.
- Un exemplaire de pouvoir accompagne la convocation permettant à tout adhérent de pouvoir se faire représenter à l'AG
  - Permet de maximiser le nombre d'adhérents présents ou représentés

# Les précautions à prendre

- Association de parents d'élèves
- de l'enseignement libre



- Toujours vous munir des statuts et du règlement intérieur (s'il en existe un)
- Faire émarger la feuille de présence
- Les règles de vote
  - le quorum (nombre minimum de participants dont la présence est nécessaire pour la validité de la tenue de l'assemblée) est fixé par les statuts de votre Apel.
    - Pour éviter tout blocage statutaire, si le quorum n'est pas atteint, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles il est possible de reconvoquer l'AG.
  - Dans le cas des AG ordinaires, les décisions sont prises à la majorité simple (nombre de voix favorables supérieur au nombre de voix défavorables) des suffrages exprimés, ou absolue moitié des voix des votants + 1).
  - Dans le cas des AG extraordinaires, compte tenu de l'importance des décisions à traiter, il est requis par les statuts que toute décision soit prise à une majorité qualifiée (les 2/3 des suffrages exprimés).
- Sur quels points procéder à un vote lors de l'AG
  - l'approbation des comptes et du rapport moral, le quitus pour leur gestion aux membres du bureau,
  - l'élection ou le renouvellement des membres du conseil d'administration,
  - le vote du budget et le montant de la cotisation annuelle

- **Les modes de scrutin :**
  - Ils peuvent être réalisés à main levée ou à bulletin secret, selon les indications données par les statuts.
  - En cas de vote à main levée, le président doit obligatoirement s'assurer que personne dans l'assemblée ne demande un vote à bulletin secret. Si une seule personne qualifiée (adhérent ayant le droit de vote, c'est-à-dire à jour de ses cotisations, ou membre de droit) demande le vote à bulletin secret, celui-ci doit être appliqué.
  - S'agissant des décisions importantes qui font l'objet de point de vue contradictoires ou des élections, le vote à bulletin secret est préférable. Il faut alors s'organiser et prévoir des urnes, la liste des votants, le dépouillement. Pour éviter toute contestation, il faut éviter de faire participer au dépouillement les personnes (ou leurs conjoints) concernées par le vote.
- **Le vote électronique**
  - Nous vous proposons d'utiliser le site [www.balotilo.org](http://www.balotilo.org)
- **Le vote du quitus :**
  - le quitus décharge les administrateurs de leur responsabilité à l'égard des adhérents pour les fautes connues au moment du vote. Il ne les exonère ni de leur responsabilité civile à l'égard des tiers, ni de leur responsabilité civile pour les fautes découvertes ultérieurement, ni de leur responsabilité pénale.
  - Le refus de quitus constitue évidemment une marque de très forte défiance à l'égard des responsables de l'association, mais il n'entraîne pas, sauf dispositions statutaires contraires, leur révocation. Il constitue cependant un incident de séance qui peut justifier un vote sur la révocation des dirigeants à la demande d'un des membres présents à l'AG. En toute hypothèse, le refus de quitus doit conduire les dirigeants de l'association à revoir leur façon de gérer leur Apel.

# Déroulement de l'Assemblée Générale

Association de parents d'élèves  
de l'enseignement libre





- Mot d'accueil du président de l'Apel
- Mot du chef d'établissement
- Présentation de l'Apel
- AG ordinaire
- Buffet
- Rencontre parents-école sur les écrans
- Etc.

Aujourd'hui,  
on a tous des préjugés !

# L'Apel : un mouvement national

## L'Apel c'est...

- **90 ans** d'histoire
- plus de **980 000 adhérents**
- la **seule association** de parents **reconnue** par l'Enseignement catholique
- Une structure fédérale avec des rôles distincts :

**Apel d'établissement**

**Apel départementale**

**Apel académique**

**Apel nationale**

**Défendre la liberté  
d'enseignement  
et le libre choix  
de l'école**

**Participer au  
débat  
éducatif  
national**

**Soutenir les  
parents dans les  
domaines de  
l'éducation et de  
la scolarité**

**Représenter  
les parents  
d'élèves vis-à-vis  
de l'institution  
scolaire et des  
pouvoirs  
publics**

**Participer à  
la vie et à  
l'animation des  
établissements  
scolaires**

« Le mouvement des Apel représente les familles qui, dans la **diversité de leurs identités** sociales, culturelles, politiques, philosophiques ou religieuses, ont **librement choisi** de confier leurs enfants à un établissement catholique d'enseignement. »

**Projet du mouvement des Apel**

# Les services offerts aux parents par l'Apel





Trois domaines d'intervention :

- **orientation et rapprochement entre école et monde professionnel ;**
- **école inclusive ;**
- **réflexions éducatives.**

- Une **équipe de professionnels** à votre écoute, pour répondre à **tous types de questions éducatives**



- Appel **non surtaxé**
- **Anonymat et confidentialité**

Trouver un établissement | Contacter une Apel | Nous écrire | Newsletter | Partenariats | Pour contacter notre attachée de presse | it! | 



Association de parents d'élèves de l'enseignement libre

ACTUALITÉS | L'APEL | COVID-19 | SCOLARITÉ | FAMILLE & ÉDUCATION | ESPACE PRIVÉ

 **957 000**  
adhérents

 **5 000**  
APEL  
d'établissements


**Accompagner, Accueillir,  
Représenter, Informer**

- > Qu'est-ce que l'Apel ?
- > Nos convictions
- > Nos services
- > En savoir plus sur l'enseignement catholique



**BAC ET BREVET 2020 : QUELS SONT LES CHANGEMENTS POUR LES ÉPREUVES 2020 ?**  
Contrôle continu, jury d'examen... Toutes les réponses à vos questions

## ACTUALITÉS



**APEL**  
REPRISE DES CLASSES LE 11 MAI : ENCORE  
BEAUCOUP DE QUESTIONS NON RÉSOUES  
vendredi 01 mai 2020

**APEL**  
FAMILLE & ÉDUCATION BIENTÔT CHEZ VOUS !  
mardi 19 mai 2020

**SCOLARITÉ**  
PROTOCOLÉS SANITAIRES POUR LA  
RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS  
SCOLAIRES  
lundi 04 mai 2020

**SCOLARITÉ**  
CANOTECH : DES RESSOURCES POUR VOUS  
AIDER À FAIRE LA CLASSE À LA MAISON  
jeudi 30 avril 2020

 Toutes les actualités

## VOUS RECHERCHEZ...

**...UN ÉTABLISSEMENT**  
Vous souhaitez scolariser votre enfant dans  
un établissement privé sous contrat

RECHERCHER UN ÉTABLISSEMENT

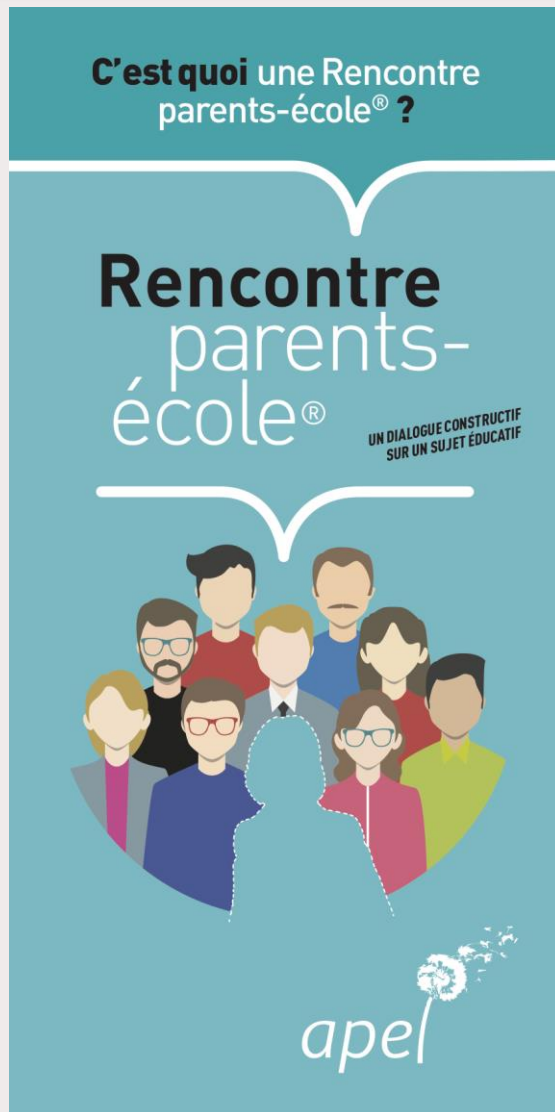
**...UN CONTACT APEL**  
Vous souhaitez contacter une Apel  
d'établissement, départementale,  
académique ou l'Apel nationale

Sélectionnez un type d'Apel

RECHERCHER UN CONTACT APEL

www.apel.fr

26



## Les thématiques:

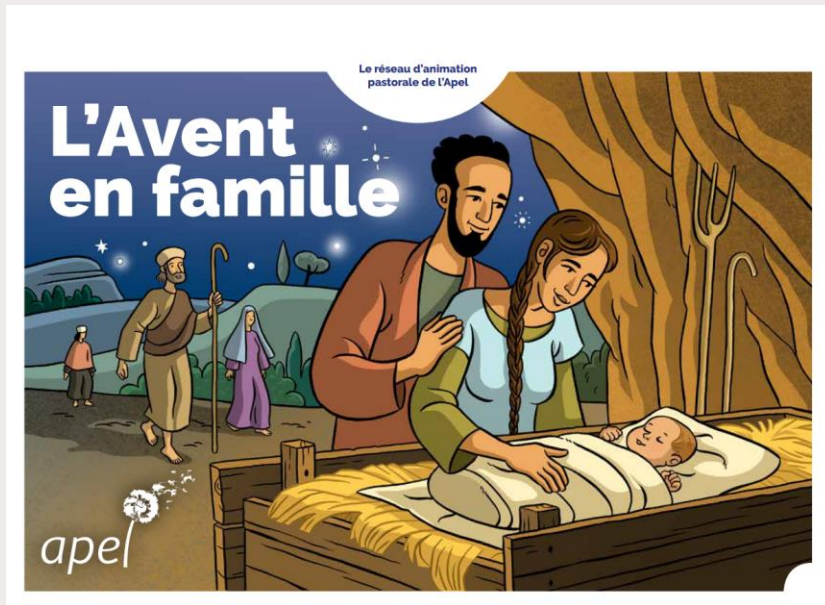
- Agir contre le harcèlement
- Accompagner l'orientation
- L'autorité
- La motivation
- S'engager pour l'Homme et la Planète
- Les écrans question d'équilibre
- Parler de l'alcool et du cannabis....

## Contacts :

Naïma Hedjam - 06 10 22 39 89 - [hedjam95@gmail.com](mailto:hedjam95@gmail.com)

Valérie Brodaty - 06 60 33 23 49 - [valbrousse@gmail.com](mailto:valbrousse@gmail.com)

Apel 78 – 06 36 07 81 00 – [apel78@orange.fr](mailto:apel78@orange.fr)



# La cotisation à l'Apel

- **une et indivisible**
  
- **portée sur la facture de scolarité et réglée en une fois**

- **Les actions menées par l'Apel aux différents échelons du mouvement :**
  - établissement
  - département
  - académie
  - national
  
- **Les services offerts à l'ensemble des parents**



# Votre Apel d'établissement

*Mettez ici un trombinoscope des membres de l'équipe, en les présentant par fonction.*

**... tous sont bénévoles (= non rémunérés) !**

*Personnalisez en fonction de votre organisation*

- Commission cantine ;
- Commission fête de l'école ;
- Commission parents correspondants (suivi et formation des PC) ;
- Commission réflexions éducatives (organisation de RPE, Conférences, etc.) ;
- Etc.

**Merci à tous les bénévoles,**

qu'ils soient membres du CA  
ou qu'ils nous aident ponctuellement !

Vous souhaitez vous associer à nos actions ?

**N'hésitez pas à nous rejoindre !**

# Assemblée générale ordinaire



**10<sup>th</sup> Anniversaire Semaine des Métiers**  
 y a un an environ

## DES MÉTIERS

du **lundi 28** au **samedi 2** Février **2019**

SAINT-JOSEPH DE TIVOLI - 40, avenue d'Éysines - 33073 BORDEAUX cedex

<b>28</b>	de 8h00 à 11h30 pour tous les élèves de 6 <sup>ème</sup>
<b>29</b>	de 8h00 à 11h30 pour les élèves de 3 <sup>ème</sup> 1 - 2 - 3 et 4 et de 10h10 à 12h00 pour les élèves de 3 <sup>ème</sup> 5 - 6 - 7 et 8
<b>30</b>	de 12h30 à 15h00 pour les élèves volontaires de 3 <sup>ème</sup>
<b>31</b>	de 8h30 à 10h00 pour tous les élèves de 4 <sup>ème</sup>
<b>1<sup>er</sup></b>	de 11h30 à 20h30 pour les parents et les élèves de la 3 <sup>ème</sup> à la Terminale et les professeurs
	de 8h00 à 10h00 pour tous les élèves de 5 <sup>ème</sup>
	de 8h00 à 12h00 pour les élèves volontaires de Terminale
	de 11h00 à 12h30 pour les élèves de la 3 <sup>ème</sup> à la Terminale



**Jeudi 21 octobre - 20H30**

Autonomie  
Efficacité  
Confiance  
Motivation

**Comment aider son ado dans ses apprentissages**

Catherine Legros - Intervenante en milieu scolaire et universitaire, formée à la pédagogie Montessori, en gestion morale et en intelligence multiples. Formatrice d'enseignants.

WWW.catherine-legros.com



### Rencontre parents-école

LE PRÉMIER LEVÉ

**Les écrans, question d'équilibre**

*Listez ici de façon exhaustive les actions menées pendant l'année*



## SEMAINE DES APEL 202...

16 mars : soirée des métiers sur l'environnement

- 20 mars : animation chapelle autour des semis (lien entre le Carême et l'environnement)
- Avec la commission environnement collège-lycée :
  - collecte de bouchons de bouteille en faveur d'une association qui soutient des actions pour améliorer le quotidien des enfants hospitalisés ;
  - sensibilisation au gaspillage : collecte du pain non consommé pendant une semaine et exposition dans la cantine dans un baril transparent.




# Rapport financier : compte de résultat



APEL DE .....

COMPTE DE RESULTAT - Exercice du 1er août 20... au 31 juillet 20...

DEPENSES	ANNEE N	ANNEE N-1	RECETTES	ANNEE N	ANNEE N-1
Cotisations versées	6 000,00	5 916,00	Cotisations reçues	9 000,00	8 875,00
Action 1 (goûter)	76,50	72,35	Action 1 (goûter)	335,00	340,00
Action 2 (marché de Noël)	977,10	947,30	Action 2 (marché de Noël)	1 450,90	1 510,70
Action 3 (Fournitures pour la Semaine des Apel)	256,00	153,60	Action 3		
Action 4 (soirées conférences)	600,00	450,00	Action 4		
Action 5			Action 5		
Cadeaux, Dons			Dons		
Subventions	1 500,00	1 000,00	Subventions		
Accueil des parents (portes ouvertes, Ag, ...)	123,89	117,50			
Fournitures administratives et affranchissements					
Entretien et réparation du matériel					
Frais de déplacements					
Assurances					
Frais bancaires			Produits financiers		
Achats de matériel durable	-				
	-				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 533,49</b>	<b>8 656,75</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 785,90</b>	<b>10 725,70</b>
	<b>RESULTAT NET</b>			<b>1 252,41</b>	



**APEL DE ... SITUATION PATRIMONIALE**

	<b>BANQUE</b>	<b>LIVRET D'EPARGNE</b>	<b>TOTAUX</b>
au 31.07.20... (N-1)	6 300,00	1000,00	7 300,00
Résultat net	1 252,41		1 252,41
au 31.07.20... (N)	7552,41	1000,00	8552,41

## **Approbation des comptes :**

- Contre :
- Abstentions :
- Pour :

## **Pour l'année à venir :**

- ...
- ...
- ...



## APEL DE ... BUDGET PREVISIONNEL de l'année...

DEPENSES	ANNEE N	BUDGET N+1	RECETTES	ANNEE N	BUDGET N+1
Cotisations et abonnements versés	6000,00	6100,00	Cotisations et abonnements reçus	9000,00	9 375,00
Assurance			Dons		
Fournitures administratives et affranchissements			Subvention		
Entretien et réparation du matériel			Produits Financiers		
Frais de déplacements					
Gouter des primaires	76,50	90,00	Gouter des primaires	335,00	400,00
Marché de Noël	977,10	1000,00	Marché de Noël	1450,90	1 500,00
Actions 3 (Semaine des Apel)	256,00	250,00	Actions 3		
Actions 4 (Soirées conférences)	600,00	600,00	Actions 4		
Actions 5			Actions 5		
Cadeaux, Dons...					
Subventions - Voyages scolaires	1500,00	1500,00			
Accueil des parents (portes ouvertes, AG,...)	123,89	200,00			
Frais bancaires			Cotisations et abonnements reçus		
Achats de matériel durable					
	<b>9533,49</b>	<b>9740,00</b>		<b>10785,90</b>	<b>11 275,00</b>
	<b>RESULTAT NET BUDGET N+1</b>			<b>1 535,00</b>	

## **Vote du budget prévisionnel :**

- Contre :
- Abstentions :
- Pour :

## **Nombre de sièges à pourvoir : ...**

- Candidat(e) 1 : Sébastien Dupont
- Candidat(e) 2 : Sarah Durand
- Candidat(e) 3 : xxx
- Etc.

Et maintenant...



# Le suivi de l'AG

- Association de parents d'élèves de l'enseignement libre

*apel*

- ***Election du bureau lors de la première réunion d'un CA constitutif***
  - Soit dès l'issue de l'AG soit 15 jours après
- ***Les déclarations légales***
  - les changements de dirigeants de l'Apel doivent être notifiés à la préfecture ou à la sous-préfecture où ont été déposés les statuts.
  - En cas de modification des statuts lors d'une AG extraordinaire, il faut adresser le texte modifié des statuts en double exemplaire (certifiés conformes par le président et le secrétaire ou, à défaut, par deux administrateurs).
  - Les déclarations peuvent se faire par courrier ou sur site internet <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/N21962>
  - Le trésorier devra s'acquitter de toutes les démarches nécessaires auprès de la banque.
  - La transcription des décisions doit être faite sur le registre spécial (côté et paraphé). Les modifications intervenues y sont obligatoirement consignées et paraphées par le président. Ces documents doivent être présentés aux autorités administratives si elles en font la demande.

- ***Les documents de l'assemblée***

- Ils sont à conserver pendant toute la durée de la vie de l'association (ordres du jour, feuilles de présence, rapports moraux, financiers, etc.)
- Le procès-verbal n'est pas obligatoire, mais il favorise la communication entre l'association et ses membres, l'association et son environnement extérieur. C'est une manière de rendre compte et d'informer largement sur les actions réalisées et les projets.

- ***Information des partenaires***

- il est important de transmettre le plus tôt possible les nom, prénom, adresse et téléphone des membres du bureau à l'Apel départementale et d'informer les instances locales (commune, paroisse, autres associations, etc.) de l'élection d'un nouveau président.
- La liste des membres doit être déclarée sur le site de l'APEL
- Vous devez prendre contact avec votre établissement bancaire en cas de changement de Président(e) et/ou de Trésorier(e)

- Apel des Yvelines
  - Des guides disponibles (Président, Secrétaire, Trésorier)
    - <https://www.apel78.fr/>
- Apel Nationale
  - Des modèles disponibles dans votre espace privé :
    - <https://www.apel.fr/espace-prive/apel-detablissement/la-vie-associative/lassemblee-generale.html>



Navigation links: [Trouver un établissement](#) [Contacter une Apel](#) [Nous écrire](#) [Newsletter](#) [Partenariats](#) [Pour contacter notre attachée de presse](#) [it!](#) [Twitter](#) [Facebook](#) [YouTube](#) [t](#) [P](#)

 *Association de parents d'élèves de l'enseignement libre*

*Le souffle de la liberté*

ACTUALITÉS L'APEL COVID-19 SCOLARITÉ FAMILLE & ÉDUCATION **ACCUEIL ESPACE PRIVÉ** ALEXANDRE BROSELLIER Déconnexion | Mon compte 

Accueil > Espace privé > Apel d'établissement > La vie associative > L'assemblée générale

